

Objet : Marché n° 2018-06-024 relatif à la construction de la maison médicale de Bellegarde avenants de prolongation des délais – tous les lots.

DECISION Nº 073-2021 (1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 relatifs aux marchés publics ; Vu le marché public de travaux alloti ayant pour objet la construction de la maison médicale de Bellegarde:

Vu la délibération n°B-18-057 du 17 septembre 2018 autorisant la conclusion dudit marché n° 2018-06-024 avec les entreprises des 15 lots ;

Vu les avenants annexés :

Considérant la crise sanitaire et les différentes mesures gouvernementales de confinement ; Il convient d'acter cette modification du marché de travaux par la conclusion d'avenants de prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30 più 221 inclus; L'incrémentation des avenants est la suivante :

Lot n°	0 11/1	Avenant pour valoir prolongation du délai
Lot n	Corps-d'état	d'exécution.
1 10		Avenant n°
1	VRD/DEMOLITION	2
2	GROS ŒUVRE	2
3	ETANCHEITE	1
4	MENUISERIES EXTERIEURES	2
M 5	MENUISERIES INTERIEURES	1
1 11 6	CARRELAGES FAIENCES	1
1 117	CLOISONS FAUX PLAFOND	ĺ
8	PEINTURE	1
9	SERRURERIE	2
10	ASCENSEUR	1
_11	ITE ENDUITS	1
12	ELECTRICITE	1
13	CVC	2
14	PLOMBERIE	1
15	PHOTOVOLTAIQUE	1

DECIDE

Article 1 : Accepte les avenants joints en annexe qui n'emportent pas d'incidence financière. Le délai d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 30 Jun 2021 inclus.

Article 2: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via Accuse de réception en préfereurgans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de Date de Maintingsignique (05/02/2021)
Date de réception préfecture : 28/05/2021

B



Beaucaire, le 28 MAI 2021

<u>Objet</u>: Prêt d'œuvres – Maison du Tourisme et du Patrimoine – Monsieur Pierre Karoubi – Action « Reg'Arts d'artistes en Terre d'Argence » - Exposition « MDR... Mobilier de recyclage » - Du 6 juin au 4 juillet 2021

<u>DECISION N° 072-2021</u> (8.9 Culture)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de Patrimoine;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président;

Considérant qu'il importe de conclure une convention de prêt avec Monsieur Pierre Karoubi pour le prêt d'œuvres, dont il est propriétaire, dans le cadre de l'exposition « MDR... Mobilier de recyclage » organisée du 2 juin au 6 juillet 2021,

DECIDE

Article 1: De conclure une convention de prêt avec Monsieur Pierre Karoubi demeurant 98, rue de la Marsanne – 30 127 BELLEGARDE, en sa qualité de designer et de propriétaire de 11 œuvres, qui seront exposées à la Maison du Tourisme et du Patrimoine de Beaucaire dans le cadre de l'action « Reg'arts d'artistes en Terre d'Argence » du 6 juin au 4 juillet 2021.

Article 2: Le prêt est conclu à titre gracieux pour une durée de 35 jours, soit du mercredi 2 juin 2021 (installation des œuvres, du 2 au 5 juin 2021) au mardi 6 juillet 2021 (démontage de l'exposition et restitution des œuvres du 5 au 6 juillet 2021).

Article 3 : La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence s'engage à déclarer auprès de sa compagnie d'assurance Groupama (contrat n°20399632B) le prêt de 11 œuvres d'une valeur totale de 2 640 € (deux mille six cent quarante euros).

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20210528-072-2021-CC Date de télétransmission : 28/05/2021 Date de réception préfecture : 28/05/2021

BI 100

朋

THE DE BEAUCH AS TERRED

Le Président,



Objet : Signature du contrat concernant la prestation de service relative à l'accompagnement et l'assistance à l'amélioration de la qualité de service au sein du service Environnement la CCBTA

DECISION N° 071-2021 (1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la proposition de l'entreprise SAS OCEAN;

Considérant

151

Le souhait constant de la communauté de communes d'améliorer de la qualité de service au sein du service Environnement la CCBTA afin d'accompagner l'efficience du service public dans un contexte économique contraint ;

La possibilité de recourir à un prestataire de services ;

Que différents objectifs sont rattachés à cette prestation qui vise à accompagner, assister la Direction Générale dans l'amélioration de la qualité de service au sein du service Environnement la CCBTA; en collaboration avec la Direction et le Responsable du service, les missions rattachées au contrat sont d'étudier la situation actuelle pour y apporter des solutions opérationnelles et, si ces dernières sont validées, les mettre en œuvre;

Qu'il s'agirait d'un contrat démarrant le 1^{er} juin 2021 pour une durée de trois mois, renouvelable 1 fois pour une durée d'un mois ; soit une durée globale prévisionnelle de quatre mois jusqu'au 30 septembre 2021 ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: De conclure une prestation avec l'entreprise SAS OCEAN sis(e) 627 ancienne route d'Avignon 30000 NIMES pour un montant mensuel de 4 958.00 € HT soit 5 949.60 € TTC.

Article 2: Que le contrat est conclu pour une période initiale de trois mois, renouvelable 1 fois pour une durée d'un mois. Le démarrage d'exécution des prestations est fixé au 1^{er} juin 2021.

Article 3: Que les dépenses seront inscrites au budget environnement, fonction 813

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication de l'Etat et de sa publication de l'Etat et de sa publication de l'Etat et de l'Etat

Accuse de récépie de l'oréfecture 030-243000585-20210528-071-2021-CC Date de télétransmission : 28/05/2021 Date de réception préfecture : 28/05/2021

8

Le Président,



<u>Objet</u>: Décision modificative à la décision n°066-2021 relative à la demande de subvention 2021 auprès du Service régional de l'archéologie DRAC Occitanie - Programme Collectif de Recherches - Abbaye de Saint-Roman - Beaucaire - Sondages archéologiques.

<u>DECISION N° 070-2021</u> Décision modificative à la n°066-2021 (8.9 Culture)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau, et l'article L1111-10 relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage au montant total des financements apportés par des personnes publiques ; Vu le code de la commande publique du 1er avril 2019 ;

Vu la nomenclature comptable M14;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci ;

Vu les délibérations n°20-031 et n°20-032 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau et notamment celui de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant visé ;

Vu la délibération B-18-022 du 19 mars 2018, complétée par la délibération B-18-026 du 11 mai 2018 constituant le comité de valorisation pour aider à l'élaboration du Projet Scientifique et Culturel autour du site de l'abbaye de Saint-Roman ;

Vu la délibération B-18-076 du 12 novembre 2018, attribuant le marché « PCR Abbaye de Saint-Roman » n°2018-08-032 à la SAS EVEHA établie à Limoges ;

Vu la délibération B-18-078 du 12 novembre 2018, sollicitant une aide financière auprès du fonds LEADER pour la mise en place d'un Programme collectif de recherches (PCR) établi sur quatre années pour l'abbaye de Saint-Roman (2019-2022), hors sondages archéologiques ;

Vu la délibération B-18-079 du 12 novembre 2018, sollicitant une aide financière auprès de la DRAC pour la mise en place d'un Programme collectif de recherches (PCR) établi sur quatre années pour l'abbaye de Saint-Roman (2019-2022), hors sondages archéologiques ;

Vu la décision n°039-2021 du 29 mars 2021 sollicitant une aide financière auprès de la DRAC pour la réalisation de sondages archéologiques sur le site de l'abbaye de Saint-Roman en 2021 ;

Considérant que par message électronique du 25 mai 2021, le Service régional de l'archéologie de la DRAC nous informe qu'il a réservé une subvention de 7 000,00 € pour la réalisation de ces sondages archéologiques, il convient donc de modifier le montant de l'aide financière sollicitée.

DECIDE

Article 1 : L'article 1 est modifié comme suit :

De solliciter auprès de la DRAC OCCITANIE, Service régional de l'archéologie, une aide financière d'un montant de 7 000,00 euros pour la réalisation de sondages archéologiques sur le site de l'abbaye de Saint-Roman.

Article 2: Les autres articles demeurent inchangés.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application <u>www.télérecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20210528-070-2021-CC Date de télétransmission : 28/05/2021 Date de réception préfecture : 28/05/2021

50 50

193

Le Président,



Objet: Déclarations de sous-traitance sur le lot n°8 doublages /cloisons /faux plafonds - marché n° 2019-09-032 : travaux d'aménagement de la future maison médicale de Beaucaire

DECISION Nº 069-2021 (1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le CGCT notamment les L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ; Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2193-1 et suivants et relatifs à la sous-traitance;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de développement économique;

Vu les délibérations n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics :

Vu la délibération n°B-20-004 du 3 février 2020 attribuant différents lots de la consultation allotie n° 2019-09-032 relative aux travaux d'aménagement de la future maison médicale de Beaucaire;

Vu le lot n° 8 doublages /cloisons /faux plafonds attribué à l'entreprise SOLELEC;

Vu l'avenant n°1 du 25 aout 2020 autorisé par décision n° 076-2020 et portant le montant du marché à 140 268.87 € H.T.;

Vu la décision nº 025-2021 du 2 mars 2021 valant acceptation de la société « FERNANDES MENDES » comme sous-traitant:

Vu l'avenant n°2 transmis par l'entreprise SOLELEC et visant à annuler la sous-traitance de la société « FERNANDES MENDES »;

Considérant

La demande transmise le 31 mars 2021 par l'entreprise SOLELEC - titulaire du lot n°8 doublages /cloisons /faux plafonds pour un montant de 140 268.87 € H.T ainsi que l'avenant n°2 afférent - visant à annuler l'agrément de la société « FERNANDES MENDES » ;

Les déclarations de sous-traitance au profit des entreprises « BATI-SERV » et « MNR PLACO » ; Qu'il convient dès lors d'acter ces différentes évolutions dans l'exécution du marché;

DECIDE

Article 1: la décision n° 025-2021 du 2 mars 2021 est annulée.

Article 2: Accepte les sous-traitant « BATI-SERV » et « MNR PLACO » sur lot n°8 qui se décompose maintenant ainsi:

SOLELEC...... 136 268.87 € H.T

SOUS-TRAITANT BATI-SERV...... 2 000.00 € H.T(en autoliquidation)

SOUS-TRAITANT MNR PLACO.... 2 000.00 € H.T(en autoliquidation)

Montant Total Notifié......140 268.87 € H.T

ENTREPRISES	ADRESSE	COMMUNE	CODE POSTAL	REPARTITION S. TRAITANT € HT
BATI-SERV	2 place Alexandre Farnèse	Avignon	84000	2 000.00
MNR PLACO	103 les Barillons -Bat. D	Cavaillon	84300	2 000.00

Article 3: Les dépenses seront inscrites au budget Principal à l'opération 9041, à l'article 2313 et à la fonction 909.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce 030-249006585-202405565-002-2018-030-242004516 2000555 660 2016 4 exécution de la présente décision dont le cra rendu compte en prochaine session du Date de céntre prochaine ses de centre prochaine session du Date de céntre prochaine session du Date de centre prochaine session

Le Président, Juan MARTINEZ.



Objet: Réseaux très haut débit fibre optique – signature d'une convention de mise à disposition d'infrastructure de génie civil pour les réseaux de télécommunication en fibre optique entre la CCBTA et la SAS NEXLOOP FRANCE

<u>DECISION N° 068-2021</u> (3.6 Actes de gestion du domaine privé)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les statuts de la CCBTA et sa compétence en matière « d'étude sur la définition d'une stratégie en vue de la mise en œuvre d'une politique de développement des télécommunications à très haut débit à l'échelle communautaire » ;

Vu la délibération n°15-023 du 9 février 2015 donnant compétence en matière de réseaux très haut débit (THD) à la CCBTA;

Vu la délibération B18-065 du 29 octobre 2018 relative aux réseaux très haut débit fibre optique, signature, approbation de la convention de coopération de mise à disposition de fibres et d'hébergement entre le CCBTA et Netiwan Group;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ; Vu le projet de convention de mise à disposition et ses annexes signé par la SAS NEXLOOP FRANCE et reçu par la CCBTA le 17 mai 2021 ;

Considérant la demande de la SAS NEXLOOP FRANCE d'utiliser les infrastructures de génie civil de la CCBTA entre Jonquières-Saint-Vincent et Beaucaire pour réaliser un lien entre Nîmes et Arles. La demande de NEXLOOP porte sur la location des fourreaux CCBTA. Le projet s'inscrit dans le cadre de la montée en débit des réseaux 4G et la préparation du déploiement de la future 5G;

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer la convention pour la mise à disposition de fibres optiques noires et d'hébergement avec la SAS NEXLOOP FRANCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 883 390 999, dont le siège se trouve 58, avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt.

Article 2: De conclure cette convention pour une durée d'une (1) année à compter de la date de sa notification avec la SAS NEXLOOP FRANCE, renouvelable par tacite reconduction par période successive d'un (1), pour une durée maximale de reconduction de onze (11) ans, soit une durée maximale de douze (12) ans, selon les modalités de l'article 5 de la convention.

Article 3 : Que la prise en charge des dépenses et recettes liées à cette convention sera effectuée selon les modalités de l'article 11 « Tarifs et modalités de paiement » de la convention et imputées au budget annexe « Très Haut Débit ».

Article 4 : Le Président et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou

Accuse de réception en préfecture 030-243000585-20210519-068-2021-CC Date de télétransmission : 19/05/2021 Date de réception préfecture : 19/05/2021

m

Le Président,



Objet : Signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

DECISION N° 067-2021 (1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment l'article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la nomenclature comptable M4;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique dont actions en faveur du développement de l'économie touristique;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à l'adoption des statuts de l'Office de Tourisme sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un Service Public Industriel et Commercial;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu le projet de contrat annexé;

Considérant que la Communauté de communes souhaite mettre en place des actions de valorisation du site de la forteresse médiévale de Beaucaire et qu'après sourcing, une activité de type « Son & lumières avec mapping vidéo » est apparue comme une offre nouvelle qui s'adresse à un large public intéressé par ce type de spectacle visuel dans des sites patrimoniaux ;

Que le prestataire avec lequel il est proposé de contractualiser dispose du droit de représentation en France de spectacles sons, lumière et mapping vidéo, pour lequel il s'assure le concours d'artistes ou de partenaires nécessaires à leur représentation ;

Que les dates des représentations sont prévues les samedi 31/07, dimanche 01/08 et samedi 21/08 et dimanche 22/08 à 22 heures pour une durée de 40 minutes de projection ;

Que la CCBTA est libre d'établir sa politique tarifaire (prix de vente d'une entrée ; tarification à prix réduit et/ou promotionnel ; lieux et modalités de vente ; etc.) pour les représentations payantes ;

DECIDE

Article 1: De signer le contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles de « sons, lumières et vidéo mapping » à la Forteresse de Beaucaire avec l'association LUMINAGORA (SIRET 842 430 407 00010) sis(e) 43 rue Richelieu − 30000 NIMES pour un montant, sur la base du contrat de 31 000,00 € nets.

Article 2 : Que le contrat est signé pour une durée n'excédant pas la dernière date des représentations.

<u>Article 3</u>: D'imputer les dépenses à l'article 604 du budget de l'OT/SPIC de l'année en cours, payables par virement administratif et sur présentation des factures afférentes, et de constater les recettes à l'article 706 du budget de l'OT/SPIC de l'année en cours.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

Accusé de réception en préfecture. Deut faire l'objet d'un recours pour réces de périon de vant le tribunal administratif de Nîmes ou via Date de réception préfecture : 10/05/2021 sun délai de deux mois à complet de sa réleption pur le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Juan MARTINEZ

Le Président



Objet: Décision modificative à la décision n°039-2021 relative à la demande de subvention 2021 auprès du Service régional de l'archéologie DRAC Occitanie - Programme Collectif de Recherches - Abbaye de Saint-Roman - Beaucaire - Sondages archéologiques.

DECISION Nº 066-2021

Décision modificative à la n° n°039-2021 (8.9 Culture)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau, et l'article L1111-10 relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage au montant total des financements apportés par des personnes publiques;

Vu le code de la commande publique du 1er avril 2019 :

Vu la nomenclature comptable M14;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci;

Vu les délibérations n°20-031 et n°20-032 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau et notamment celui de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant visé;

Vu la délibération B-18-022 du 19 mars 2018, complétée par la délibération B-18-026 du 11 mai 2018 constituant le comité de valorisation pour aider à l'élaboration du Projet Scientifique et Culturel autour du site de l'abbave de Saint-Roman:

Vu la délibération B-18-076 du 12 novembre 2018, attribuant le marché « PCR Abbaye de Saint-Roman » n°2018-08-032 à la SAS EVEHA établie à Limoges;

Vu la délibération B-18-078 du 12 novembre 2018, sollicitant une aide financière auprès du fonds LEADER pour la mise en place d'un Programme collectif de recherches (PCR) établi sur quatre années pour l'abbaye de Saint-Roman (2019-2022), hors sondages archéologiques ;

Vu la délibération B-18-079 du 12 novembre 2018, sollicitant une aide financière auprès de la DRAC pour la mise en place d'un Programme collectif de recherches (PCR) établi sur quatre années pour l'abbaye de Saint-Roman (2019-2022), hors sondages archéologiques;

Vu la décision n°039-2021 du 29 mars 2021 sollicitant une aide financière auprès de la DRAC pour la réalisation de sondages archéologiques sur le site de l'abbaye de Saint-Roman en 2021;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la décision n°039-2021 du 29 mars 2021 et qu'il convient de modifier le montant subventionnable de l'opération et donc le montant de l'aide financière sollicitée:

Considérant que le coût pour l'opération de sondages archéologiques pour l'année 2021 est désormais estimé à 6 535,00 € HT dont 5 338,00 € HT pour les fouilles, 330,00 € HT de frais de location (TVA à 20 %) ainsi que 867,00 € de charges de personnel (non assujetti à TVA); il convient de solliciter la subvention afférente pour la réalisation du Programme Collectif de Recherche.

DECIDE

Article 1 : L'article 1 est modifié comme suit :

De solliciter auprès de la DRAC OCCITANIE, Service régional de l'archéologie, une aide financière d'un montant de 5 228,00 euros pour la réalisation de sondages archéologiques sur le site de l'abbaye de Saint-Roman.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via déappélication penemudé le recours fr dans un délai de deux mois é comprés de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa Accuse de reprehinate prefecture élérecours fr dans un délai de deux mois à control de la company de la control de

22

90

e Président

M. Juan MARTINE



Beaucaire, le

1 9 MAI 2021

<u>Objet</u>: Demande de subvention 2021 – Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) – Programme de soutien à la restauration des collections du musée de France Auguste Jacquet - Beaucaire.

DECISION N° 065-2021 (8.9 Culture)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau, et l'article L1111-10 relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage au montant total des financements apportés par des personnes publiques ; Vu le code de la commande publique du 1er avril 2019 :

Vu la nomenclature comptable M14;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci ;

Vu les délibérations n°20-031 et n°20-032 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau et notamment celui de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant visé;

Considérant que le musée Auguste Jacquet a programmé pour l'année 2021, pour des raisons urgentes de préservation, la restauration d'un ensemble de seize pièces archéologiques en céramique et un pavement de mosaïque gallo-romaine, pour un montant subventionnable qui s'élève à 19 972 euros TTC (TVA à 20 %) soit 16 643 euros HT;

Considérant que la nature et le type de projet sont éligibles à des financements publics du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR), dans le cadre de son programme de « soutien à la restauration des collections des musées de France » ;

Considérant que le FRAR est alimenté de manière paritaire par la Région et l'Etat (DRAC) et qu'il est par conséquent obligatoire de déposer la même demande à chaque instance ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès du FRAR une subvention d'un montant de 9 900,00 € pour la restauration d'un ensemble de seize pièces archéologiques en céramique et un pavement de mosaïque gallo-romaine conservés au musée Auguste Jacquet de Beaucaire.

Article 2 : Que la recette correspondante, attribuée le cas échéant après réalisation du programme établi, sera constatée au Budget principal de l'année en cours de la communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence, nature 7472, fonction 322.

Article 3: Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20210519-065-2021-CC Date de télétransmission : 19/05/2021 Date de réception préfecture : 19/05/2021

85 88

Le Président,



Objet: Transfert des archives du SMECB de la CCI vers la CCBTA

<u>DECISION Nº 064-2021</u> (5.7 Intercommunalité)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L211-1 à -3, R212-1 à -37 et R212-49 à 50 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5721-1;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA);

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte d'Equipement de la Commune de Beaucaire (SMECB) en date du 10 janvier 2019 modifiant la domiciliation du syndicat du siège de la CCI, 12 rue de la République 30032 NIMES CEDEX 1 au siège de la CCBTA sise 1 avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE à compter du 1er janvier 2020;

Vu l'arrêté préfectoral du Gard n° 20192801-B3-001 daté 28 janvier 2019 portant modification des statuts du SMECB eu égard au de siège du SMECB;

Vu la délibération communautaire n° B19-056 du 23 septembre 2019 relative à la convention de gestion du SMECB par la CCBTA;

Vu la délibération du comité syndical du SMECB relative au transfert des archives en date du 29 mars 2021 ;

Vu le projet de convention annexé;

Considérant que les archives (ou « fonds ») sont des outils indispensables au fonctionnement du syndicat, qu'elles permettent aux entreprises d'accéder aux informations techniques des terrains à commercialiser et qu'elles constituent la mémoire du syndicat ;

Considérant que de nouvelles archives sont produites par le SMECB sur son nouveau siège et qu'il convient de rassembler l'ensemble des pièces en vue de constituer un fonds complet;

Considérant les demandes d'accès aux archives du SMECB faite par des entreprises implantées sur la ZAC ou des prospects ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver la convention de transfert des archives du SMECB de la CCI Gard vers la CCBTA telle qu'annexée.

Article 2: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20210506-064-2021-CC Date de télétransmission : 06/05/2021 Date de réception préfecture : 06/05/2021 Le Président,

Juan MARTINEZ.



Beaucaire, le 0 5 MAI 2021

<u>Objet</u>: Service Culture et Patrimoine – Signature du contrat concernant le Festival « Musiques et Vieilles Pierres de la Terre d'Argence » – Août 2021.

DECISION Nº 063-2021

(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité n i mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment l'arrêté préfectoral n°2011-355-002 portant modification statutaire par transfert de la compétence « Patrimoine », en date du 21 décembre 2011 ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu le lancement d'une consultation effectué auprès de sept sociétés de production le 11 février 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 26 mars 2021 à 12h00;

Vu les deux offres reçues dans les délais impartis;

Vu le rapport d'analyse des offres joint en annexe :

Considérant la nécessité d'animer le patrimoine rural des communes de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence qui a fait l'objet d'opérations de restauration,

DECIDE

Article 1: De conclure un contrat de prestations de services avec la société SAVEPROD, sise 26 place Sadi Carnot – 30 300 COMPS, et représentée par Mme Séverine PORTEBOIS en sa qualité de gérante, pour la mise en œuvre du Festival « Musiques et Vieilles Pierres de la Terre d'Argence » 2021 pour un montant total de 5 502,00 € HT (TVA à 5,5%), soit 5 804,61 € TTC.

Article 2: Que le contrat est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au samedi 28 août 2021.

Article 3 : Que la dépense sera inscrite au budget en cours et répartie comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (€ HT)	
Siège	611-33	5 502,00	

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20210505-063-2021-CC Date de télétransmission : 05/05/2021 Date de réception préfecture : 05/05/2021

30 30

THE DE SEAL COMPANY OF THE PARTY OF THE PART

Le Président,



Objet : Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres - Fondation Clara - commune de Vallabrègues

<u>DECISION Nº062-2021</u> (1.4 Autres Contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.211-27;

Vulla délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière « mise en place d'une fourrière animale » ;

Considérant l'obligation d'assurer des campagnes de stérilisation des colonies de chats libres comme le stipule l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: De conclure une convention tripartite avec, d'une part la Fondation CLARA, fondation d'entreprise du Groupe SACPA-CHENIL SERVICE, sise 12 place Gambetta, 47700 CASTELJALOUX, représentée par M. Jean-François FONTENEAU en sa qualité de Président Directeur Général et, d'autre part, la commune de Vallabrègues, représentée par son Maire, M. Jean-Marie GILLES, pour assurer des campagnes de stérilisation sur le territoire de la commune.

Article 2: La convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021.

<u>Article 3</u>: Que les dépenses seront inscrites au budget Principal en cours à l'article 6226 et à la fonction 020 pour un montant de 100 € TTC par chat capturé.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président,

Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20210505-062-2021-CC Date de télétransmission : 05/05/2021 Date de réception préfecture : 05/05/2021

537

S 69



Objet : Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres - Fondation Clara - commune de Fourques

DECISION N°061-2021 (1.4 Autres Contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1 er avril 2019, notamment l'article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.211-27;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière « mise en place d'une fourrière animale » ;

Considérant l'obligation d'assurer des campagnes de stérilisation des colonies de chats libres comme le stipule l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime;

DECIDE

<u>Article 1</u>: De conclure une convention tripartite avec, d'une part la Fondation CLARA, fondation d'entreprise du Groupe SACPA-CHENIL SERVICE, sise 12 place Gambetta, 47700 CASTELJALOUX, représentée par M. Jean-François FONTENEAU en sa qualité de Président Directeur Général et, d'autre part, la commune de Fourques, représentée par son Maire, M. Gille DUMAS, pour assurer des campagnes de stérilisation sur le territoire de la commune.

Article 2: La convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021.

<u>Article 3</u>: Que les dépenses seront inscrites au budget Principal en cours à l'article 6226 et à la fonction 020 pour un montant de 100 € TTC par chat capturé.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20210505-061-2021-CC Date de télétransmission : 05/05/2021 Date de réception préfecture : 05/05/2021

181

22 19

Le Président,



<u>Objet</u>: Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres - Fondation Clara - commune de Jonquières-Saint-Vincent

DECISION N°060-2021 (1.4 Autres Contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.211-27;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière « mise en place d'une fourrière animale » ;

Considérant l'obligation d'assurer des campagnes de stérilisation des colonies de chats libres comme le stipule l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: De conclure une convention tripartite avec, d'une part la Fondation CLARA, fondation d'entreprise du Groupe SACPA-CHENIL SERVICE, sise 12 place Gambetta, 47700 CASTELJALOUX, représentée par M. Jean-François FONTENEAU en sa qualité de Président Directeur Général et, d'autre part, la commune de Jonquières-Saint-Vincent, représentée par son Maire, M. Jean-Marie FOURNIER, pour assurer des campagnes de stérilisation sur le territoire de la commune.

Article 2 : La convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021.

<u>Article 3</u>: Que les dépenses seront inscrites au budget Principal en cours à l'article 6226 et à la fonction 020 pour un montant de 100 € TTC par chat capturé.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20210505-060-2021-CC Date de télétransmission : 05/05/2021 Date de réception préfecture : 05/05/2021

器

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Nos imprimés sont produits par Fabrégue imprimeur adhérent IMPRIM VERT

Mod 540330 - 09/10 | Nobregue duo





Objet: Signature du contrat n° 2021-04-004 concernant: Transport et déchargement des bennes depuis les déchèteries de Vallabrègues et Fourques vers l'aire de vidage et de broyage située à Bellegarde.

DECISION N° 059-2021 (1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment l'article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de collecte et transports des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu le lancement d'une consultation et la remise des quatre offres,

Vu la proposition de l'entreprise PASANI Groupe GENEX SAS;

Considérant

(A) (B)

La nécessité d'assurer le transport et le déchargement des bennes de déchets végétaux depuis les déchèteries de Vallabrègues et Fourques vers l'aire de vidage de voyage située à Bellegarde ;

Qu'il s'agirait d'assurer, à partir du 1^{er} mai 2021, une centaine de rotation par an depuis chacune des déchèteries susmentionnées et en direction du site de Bellegarde et ce jusqu'au 31 décembre 2021 reconductible jusqu'au 31 décembre 2022;

DECIDE

<u>Article 1</u>: De conclure un contrat n°2021-04-004 avec l'entreprise PASANI Groupe GENEX SAS sis(e) 421 avenue du Baron D LARREY - 83210 LA FARLEDE pour un montant, sur la base du devis joint de :

- Prestation de transport et déchargement de déchets végétaux de la déchèterie de Vallabrègues à la déchèterie de Bellegarde : 62.99 € HT soit 69.28 € TTC par rotation.
- Prestation de transport et déchargement de déchets végétaux de la déchèterie de Fourques à la déchèterie de Bellegarde : 113.39 € HT soit 124.72 € TTC par rotation.
- Prestation de mise à disposition de benne de 35m3 disposée à la déchèterie de Vallabrègues ou de Fourques : 86.34 € HT soit 94.97 € TTC par mois et par benne.

Article 2: Le contrat et l'exécution des prestations démarrent à partir du 1^{er} mai 2021 pour une période initiale de 8 mois, renouvelable tacitement 1 fois pour une période d'1 an. Soit une durée globale prévisionnelle d'1 an et 8 mois à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3: Que les dépenses seront inscrites au budget environnement en cours, article 6042, fonction 812.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20210505-059-2021-CC Date de télétransmission : 05/05/2021 Date de réception préfecture : 05/05/2021

图 题

O PRESIL

Le Président.



Objet : Convention de servitude pour l'occupation d'une partie de la parcelle BS178 à Beaucaire pour la pose d'un ouvrage électrique et souterrain par Enedis

DECISION N° 058-2021

(3.6 Actes de gestion du domaine privé)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-4 relatifs aux règles générales d'occupation et particulièrement aux servitudes conventionnelles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20-031 du 04 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;

Vu l'arrêté PA 030 032 16 R 0004M01 relatif à l'aménagement d'un macro-lot sur l'extension de la ZI Domitia et l'avis Enedis associé ;

Vu la vente du macro-lot de l'extension de la ZI Domitia à Concerto ED le 23 novembre 2020 ;

Vu la proposition financière DB25/038570 GBT signée entre la CCBTA et Enedis en vue de la création d'un poste tarif vert et du raccordement du site Concerto pour une puissance de 5000kVa;

Vu la proposition de convention de servitudes avec ENEDIS jointe en annexe à la présente ;

Considérant le projet d'implantation d'une plateforme logistique porté par Concerto concernant un lot unique sur l'extension de la zone industrielle Domitia;

Considérant l'engagement de la CCBTA de raccorder le macro-lot Domitia Concerto pour une puissance de 5000kVa;

Considérant la nécessité pour Enedis de réaliser des travaux de création d'un poste et de création de réseau électrique afin de permettre au site de disposer de cette puissance ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer la convention de servitude avec ENEDIS (sise Direction Régionale Languedoc-Roussillon, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER CEDEX 9) pour la création de réseau électrique sur une partie de la parcelle cadastrée n°178 – Section BS à BEAUCAIRE.

Article 2 : que cette convention n'ouvre droit à aucune indemnité forfaitaire.

Article 3: que cette convention de servitude prend effet à compter de la date de signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages objets de la convention. Ladite convention pourra être authentifiée par acte notarié en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais de cet acte restant à la charge de d'Enedis, et que le Président pourra signer cet acte.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via L'application <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois **des moiter** de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa

Accuse de ficentiamen préfecture i fication. 030-243000585-20210505-058-2021-CC Date de télétransmission : 05/05/2021 Date de réception préfecture : 05/05/2021

Le Président, Juan MARTINEZ